



---

## Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine

22 septembre au 3 octobre 2014

Session de travail 10:

### **Les droits des personnes appartenant à des minorités nationales**

Varsovie, 29 septembre 2014

#### Déclaration de la délégation suisse

---

Madame la Modératrice,

Comme vous le savez, la Suisse est un Etat plurilingue qui compte quatre langues nationales: l'allemand est la langue majoritaire, suivie du français, de l'italien et du romanche. Ce pluralisme linguistique est un élément essentiel de l'identité suisse.

En Suisse, l'éducation est de la compétence des cantons, qui déterminent leurs langues officielles et les langues enseignées. Quelques règles fédérales existent néanmoins : selon la loi fédérale sur les langues, les cantons doivent encourager le plurilinguisme des enseignants et des apprenants. Ils s'engagent en faveur d'un enseignement des langues qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure des compétences dans au moins une deuxième langue nationale. La mise en œuvre de cet engagement au niveau de l'école primaire donne actuellement lieu à un débat national.

De manière générale et en particulier dans un Etat plurilingue comme la Suisse, l'éducation doit être le vecteur de la compréhension entre les élèves des différentes communautés. Les politiques d'éducation doivent viser l'intégration et la participation à la société tout en permettant de maintenir les éléments essentiels de l'identité individuelle. Un

enseignement multilingue à tous les degrés, de la langue officielle et des langues minoritaires, va dans le sens d'un tel équilibre et contribue à la cohésion nationale. De bonnes pratiques d'enseignement multilingue ont été développées en Suisse, ainsi la « filière bilingue » dès l'école enfantine de la ville de Bienne. Chaque classe est composée à parts égales d'enfants germanophones, francophones et allophones. L'enseignement est dispensé à parts égales en allemand et en français.

Une autre bonne expérience faite en Suisse passe par les échanges d'élèves et d'enseignants entre les différentes régions linguistiques. La Confédération suisse et certains cantons encouragent et soutiennent financièrement de tels échanges. Le Gouvernement suisse étudie actuellement la mise sur pied d'échanges systématiques.

Dans cet esprit et eu égard à l'importance de l'intégration des minorités nationales pour le développement de sociétés cohérentes, la Suisse a dans le contexte de sa présidence de l'OSCE, financé un projet de l'OSCE dans le Sud de la Serbie visant à améliorer les connaissances de la langue serbe des minorités ethniques (notamment Albanaises et Rom) dans les écoles primaires et secondaires. Cette mesure doit permettre d'accroître l'employabilité des minorités ethniques et, par-là, leur intégration dans une société davantage respectueuse de leurs droits et de leur identité individuelle. La Suisse salue par ailleurs les efforts de la Haute-Commissaire aux minorités nationales qui s'attèle de manière notoire à la promotion de l'apprentissage et de l'utilisation des langues minoritaires dans la zone OSCE.

Recommandations:

Le multilinguisme est une richesse qu'il faut promouvoir pour la compréhension entre les différentes communautés linguistiques et culturelles. A cette fin, nous recommandons aux Etats participants

1. d'intégrer l'enseignement des langues nationales minoritaires dans le système scolaire public et le programme obligatoire;
2. de favoriser les modèles d'éducation multilingue et de développer les ressources pour former les enseignants à cet effet.
3. d'encourager les échanges scolaires entre les différentes régions linguistiques.

Je vous remercie, Madame la Modératrice.